

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole FIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie BROUAZIN-JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Jérémy JEGOU, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Carole DORVAL, Antoine MORIN, Emeline MICHEL

Pouvoirs : Carole DORVAL donne pouvoir à Stéphanie AMINOT
Antoine MORIN donne pouvoir à Jérémy JEGOU
Emeline MICHEL donne pouvoir à Anita OBLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BILLON

N° 2026-08-06 : Garantie de prêt Espacil

Rapporteur : M. HENRY

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 192396 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**, les dispositions suivantes:

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2347418,40 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 192396 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2347418,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 8 octobre 2026.

Fait le 8 octobre 2026
Le Maire
Lionel HENRY